

## **ADLCA**

Association Départementale de Lutte Contre les Addictions  
7, rue de la Demi-lune. BP 39  
39140 BLETTERANS

Tél : 03.84.48.17.21 Fax : 03.84.48.19.99

[www.adlca.fr](http://www.adlca.fr)

Mail : [direction@adlca-bletterans.fr](mailto:direction@adlca-bletterans.fr)

Distance kilométrique à partir de Grenoble : **244 kms**

**Type de structure Code DMT : 114 en service de médecine (sevrage)  
Code DMT : 214 en SSRA**

SSRA → Centre de soins de suite et de réadaptation en addictologie.

Prise en charge, médicale, psychologique, éducative, sociale et socioprofessionnelle du patient.

### **Fonctionnement de la structure**

#### **Séjour hospitalier**

- **SEVRAGE et séjour thérapeutique** de 10 jours à 3 semaines : préparation à une demande de soins, cure et postcure (25 lits).  
Centré sur le renforcement des compétences psychosociales (estime de soi, gestion des émotions, des excès, connaissances des produits).
- **SOINS de SUITE et de READAPTATION et ADDICTOLOGIQUE** : 5 à 8 semaines, (40 lits), pour Consolidation du sevrage ; peut être prolongé de 4 semaines si projet d'orientation en réinsertion.

Programme thérapeutique avec activités créatives, culturelles et sportives + groupe de médiation corporelle, groupe de parole, relaxation + accompagnement aux démarches administratives et sociales.

#### **Séjour hors milieu hospitalier**

- **REINSERTION et FORMATION**  
CAVA, Centre d'Adaptation à la Vie Active ; les personnes sont logées en studio.  
Des contrats d'insertion rémunérés (35H) pour une durée maximum de 2 ans sont proposés dans 3 secteurs : bâtiment, restauration/hôtellerie, environnement/traitement des déchets.

## **Equipe**

- Equipe médicale et paramédicale,
- Psychologues,
- Equipe éducative.

## **Public et indication d'admission**

- Mixte,
- Patients alcoolo-dépendants, consommateurs d'autres produits et patients stabilisés sous traitement de substitution,
- Patients avec comorbidité psychiatrique, stabilisés,
- Patients valides pour participer aux activités.

## **Contre-indication d'admission**

- Patients avec troubles cognitifs sévères.

## **Modalités d'admission**

Dossier d'admission :

- Fiche médicale confidentielle,
- Fiche administrative et sociale,
- Projet de soin : questionnaire à compléter par le patient.

## **Prise en charge des hospitalisations**

A vérifier préalablement les droits ouverts.

Les dispositions communes pour la prise en charge sont :

- **Sécurité Sociale** : 80%.
- Ou 100% si prise en charge dans le cadre d'une ALD psychiatrique mais pas de prise en charge du forfait journalier.

A noter que l'addictologie ne figure pas dans la liste des ALD (Affections Longue Durée).

- **Mutuelle ou CMUC**

Pour le ticket modérateur soit le 20 % restant + forfait journalier (15 €) pour le CHAI.

A noter que, dans d'autres établissements, le forfait journalier peut être de 20 € selon la Discipline Médico Tarifaire (DMT).

**Ne pas oublier aussi que CERTAINES mutuelles limitent le nombre de jour pris en charge annuellement dans le cas de la psychiatrie, des établissements de moyen séjour (la psychiatrie est dans cette classification), et des établissements de rééducation et des centres de postcure.**

**Le calcul se fait par année civile soit du 01/01 au 31/12 de chaque année.**

### **Attention**

Certaines mutuelles qui sont des assurances privées refusent la prise en charge des soins au titre psychiatrique et/ou des conduites addictives.

Et ce, au titre de la Discipline Médico Tarifaire (**DMT 196**) qui désigne spécifiquement les **conduites addictives** et la **DMT 230 au titre de la psychiatrie**.

**Cette classification figure automatiquement sur le bulletin de situation de chaque établissement.**

### **Chambre particulière : 30€**

Vérifier si la mutuelle prend en charge une chambre particulière et selon quel tarif.

Le patient peut devoir régler « un restant dû » si le montant de la chambre particulière est plus élevé que le remboursement prévu par la mutuelle.